Règlement d'admission à la formation

Maître.sse de maison(MM)

Par la voie de :

- **la formation continue (16 places)**

RA MM – V1 – octobre 2026

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
1 CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION 1
2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION 1
3 LE BILAN DE POSITIONNEMENT 2
3.1 Modalités 2
3.2 Absence 3
3.2 Durée de validité 3
4 LA COMMISSION D'ADMISSION 3
5 CONDITIONS APRES ADMISSION 3
6 PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION 3
7 DEMANDES SPECIFIQUES 4

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

La formation Maître.sse de maison est dite non sélective. Après vérification de la recevabilité des dossiers, des tests de positionnement sont organisés afin d'adapter la formation aux acquis de formation et au parcours professionnel du candidat.

1 CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A LA FORMATION

La formation est ouverte aux candidats en situation d'emploi ou demandeurs d'emploi sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Exercer l'emploi de maître.sse de maison (ou avoir exercé à minima 3 mois dans les 3 dernières années) dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux ;
- Avoir réalisé une période de découverte (PMSMP) de 10 jours minimum sur un poste de MM ;
- Disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de MM.

2 LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Chaque candidat s'inscrit en ligne sur notre site : https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation MM
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Il y a 16 places à pouvoir : les candidatures seront retenues par ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).

Le dossier d'inscription au positionnement doit **obligatoirement** comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature, dûment complétée et signée ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport, ...) ;
- un curriculum-vitae actualisé ;
- les photocopies des diplômes obtenus et les pièces justificatives des formations suivies ;
- une prévision de prise en charge financière ;
- le règlement des frais de positionnement d'un montant de 90 € à régler par carte bancaire ou espèces à l'IRTS ou chèque par courrier.

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de positionnement ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS (60 euros).

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

- Pour les inscrits en poste :

  - une attestation de l'employeur indiquant que le candidat est bien en fonction de Maître.sse de maison et qu'il assure les différentes tâches inhérentes à cette fonction, son type de contrat, la durée le cas échéant ;
  - ou tout justificatif attestant d'une expérience de Maître.sse de maison de 3 mois minimum dans les 3 dernières années dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux.

- Pour les demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle :

  - la copie de la convention relative à la mise en œuvre d'une PMSMP sur un poste de Maître.sse de maison d'une durée de 10 jours minimum
  - le résultat cette PMSMP.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation. Le dossier est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la CPNE-FP, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat par les candidats.

Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux après la date limite de réception sont refusés.

N.B. : L'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de positionnement.

3 LE BILAN DE POSITIONNEMENT

Le bilan de positionnement permet de vérifier que les stagiaires présentent les prérequis nécessaires à l'entrée en formation et proposer, soit des allègements ou dispenses, soit des compléments de formation.
Il ne s'agit pas d'une sélection.

3.1 Modalités

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture (30 minutes).
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaire à l'exercice du métier (30 minutes).
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours (30 minutes).

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

3.2 Absence

Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur positionnement sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.

En cas de désistement ou d'absence au positionnement, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.

Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus (60 euros).

3.2 Durée de validité

Le positionnement permettant d'adapter le parcours de formation en fonction de l'expérience professionnelle, du statut (salarié, demandeur d'emploi…), des formations suivies (SST, EPI…), des compétences, il n'est valable que pour l'année en cours.
En cas d'impossibilité d'intégrer la formation pour l'année considérée, les candidats se verront dans l'obligation de repasser le positionnement l'année suivante.

4 LA COMMISSION D'ADMISSION

La commission d'admission est composée de :

- Le/la Directeur.rice Général.e de l'IRTS Nouvelle Aquitaine Bordeaux ou son représentant ;
- Le/la Responsable de la formation ;
- Un professionnel du secteur social et médico -social.

Elle a pour rôle de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter la liste des candidats admis.

5 CONDITIONS APRES ADMISSION

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service pédagogique de la formation dans les délais indiqués.

6 PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

Les épreuves de positionnement sont identiques pour tous les candidats quelle que soit leur situation (en poste ou en reconversion).

Les dispenses et allégements de formation sont définis lors du positionnement en fonction des formations suivies,de l'expérience professionnelle, des compétences, des besoins spécifiques d'accompagnement.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Toutes les attestations de formations permettant de prétendre à allègements et/ou dispenses doivent être remises par le candidat à l'IRTS NA lors du positionnement.

7 DEMANDES SPECIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde